

Politique de fermeture en cas de tempête ou autre impondérable

Centre de la petite enfance (CPE)
ou Bureau coordonnateur (BC)

Entrée en vigueur : 2020/12/09
Dernière révision : AAAA/MM/JJ

Féminisation des textes : L'usage du genre féminin inclut le genre masculin, à moins que le contexte ne s'y oppose.

1. Fondements

En respect de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance et de sa mission, le CPE s'engage à assurer la santé, la sécurité et le bien-être des enfants qu'il reçoit ainsi que ses employées. Cet engagement doit être maintenu même s'il advient des événements hors de son contrôle telle une tempête hivernale extraordinaire ou à la suite d'une coupure d'électricité.

En cas de fermeture complète ou partielle, cette politique respecte également la convention collective des employées du CPE Joli-Coeur et l'entente de service convenue avec le parent.

2. Personnes visées

Toutes les employées du CPE Joli-Cœur et les familles utilisatrices de l'une ou l'autre de ses installations sont visées par cette politique.

3. Objectifs

Les objectifs sont les suivants :

- S'assurer de la sécurité et du bien-être des enfants et du personnel;
- Déterminer la procédure permettant une prise de décision en tout temps;
- Identifier le rôle des différents intervenants;
- S'assurer de la diffusion rapide de l'information auprès des membres de la corporation;

4. Énoncé de la politique

4.1 Principes généraux

4.1.1 La fermeture avant les heures d'ouverture ou la cessation des activités en cours de journée est une mesure exceptionnelle.

4.1.2 Le CPE gérant 4 installations situées dans 2 secteurs distincts, la décision de procéder ou non à la fermeture ou à la cessation des activités peut être différente d'une installation à l'autre, d'un secteur à l'autre.

4.1.3 Lors des tempêtes (neige, verglas), le CPE est ouvert et peut décider de poursuivre ses activités bien que certaines parties du réseau routier soient affectées par des conditions météorologiques difficiles. Il est alors de la responsabilité des individus d'assurer leur sécurité personnelle ou celle de leur enfant.

4.1.4 Il est également nécessaire de prévoir le post-événement (ex. : non fermeture lors de la tempête mais perte d'électricité dans la nuit, réouverture le lendemain de la tempête, etc.).

4.1.5 La fermeture avant les heures d'ouverture doit être annoncée aux parents concernés et aux employés avant 6h le matin. La cessation des activités en cours de journée doit être annoncé aux parents avant 11h.

4.2 Critères pour la prise de décision

Les critères pour analyser et prendre la décision de fermer sont les suivants.

Évènement	Éléments d'analyse pour la fermeture
<p>Bris majeur Ex. : installation inondée en tout ou en partie, panne électrique pendant la nuit qui perdure réduisant la capacité à <i>garantir la santé et la sécurité des enfants</i></p>	<p>Inondation Selon la quantité d'eau et localisation de l'eau, est ce que la circulation dans le CPE, la santé-sécurité des enfants et du personnel sont compromis.</p> <p>Panne électrique Prise en compte des éléments suivant et des effets sur les services et la santé des enfants et des employés pour faciliter la décision.</p> <p>La saison, le moment de la panne dans la journée, la durée annoncé (site Hydro-Québec) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Service des repas et collation impossible • Froideur-salubrité des locaux • Manque d'eau potable pour boire, préparation alimentaire et les soins hygiène • Manque d'électricité, noirceur dans le CPE selon la saison.
<p>Tempête de neige</p>	<p>Des conditions météo hors du commun avec prise en compte des éléments suivants. L'accumulation des critères pour faciliter la prise de décision :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Alerte de tempête violente – Environnement canada (https://meteo.gc.ca/warnings/index_f.html) • Importante chute de neige (au-dessus de 40 cm) avec des rafales de vent de 70 Km/h¹ • Vitesse et moment/heure des accumulations prévues par heure² • État des routes- fermeture ou visibilité : Site Urgence Québec : https://www.quebec511.info/fr/Carte/Default.aspx • Fermeture de l'Université Laval ou du RTC • Panne Hydro-Québec : http://pannes.hydroquebec.com/pannes/
--	--

5. Mise en application

5.1 Mise en œuvre de la politique

La mise en œuvre de cette politique se fait par la **Procédure de fermeture tempête-bris** en annexe

5.2 Rôles et partage des responsabilités

5.2.1 RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration approuve la présente politique et apporte le soutien nécessaire à la direction dans la prise de décision de fermeture selon les critères au point 4.2.

5.2.2 RÔLE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La décision de fermer se prend par la directrice générale en collaboration avec la présidente ou une des administratrices disponibles en considérant les critères au point 4.2.

La directrice générale est la gestionnaire principale de l'événement. Elle contacte les deux superviseuses, la directrice adjointe BC et les deux adjointes administratives pour les informer de la décision de fermeture ou pas et enclencher la procédure de fermeture

5.2.3 RÔLE DES SUPERVISEURES PÉDAGOGIQUE

Les superviseuses pédagogiques assument les responsabilités identifiées dans la procédure de fermeture.

En l'absence de la directrice générale, les deux superviseuses pédagogiques prennent en charge et mettent en œuvre la procédure selon une répartition prévu dans la procédure

¹ Le ministère de la Sécurité publique ferme les ponts lors de rafales 80-90 km/h

² Le ministère de la Sécurité publique considère que 2 à 2.5 pouces à l'heure. Considérer aussi le moment où les accumulations sont très importantes : ex.; accumulation faible en am et accumulation forte pour le retour au travail

5.2.4 LES ADJOINTES ADMINISTRATIVE

Les adjointes administratives assument les responsabilités identifiées dans la procédure de fermeture.

5.3 La responsabilité de faire connaître et d'appliquer cette politique appartient à la direction.

5.4 Pour toute question, commentaire, aide par rapport à l'interprétation de la présente politique, les employées et les parents sont invités à s'adresser à la direction du CPE Joli-Cœur.

5.5 La présente politique sera révisée aux 5 ans ou avant, au besoin. Dans le cadre de cet exercice, toutes les procédures qui en découlent devront alors être révisées par souci de cohérence.